

Bruxelles, le 5 décembre 2019
(OR. en)

14434/19

ECOFIN 1068
UEM 376
DEVGEN 212

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 décembre 2019
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	13678/3/19 REV 3
Objet:	Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement
	– Conclusions du Conseil (5 décembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement, adoptées par le Conseil lors de sa 3736^e session tenue le 5 décembre 2019.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RENFORCEMENT DE L'ARCHITECTURE
FINANCIERE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT la décision (UE) 2019/597 du Conseil de l'Union européenne relative à la création d'un groupe de sages de haut niveau chargé de produire un rapport indépendant sur l'architecture financière européenne pour le développement.
2. RAPPELANT les cadres d'orientation et les engagements énoncés dans le programme 2030 et son principe visant à ne laisser personne de côté, l'accord de Paris, le nouveau consensus européen pour le développement, le nouveau programme stratégique de l'UE pour la période 2019-2024, la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, la politique européenne d'élargissement et de voisinage, le programme d'action d'Addis-Abeba, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
3. CONSTATANT que l'Union européenne et ses États membres sont collectivement les principaux donateurs en faveur de l'aide au développement dans le monde et que leurs efforts ont contribué à apporter des améliorations pour ce qui est de réduire la pauvreté, de réaliser les objectifs de développement durable (ODD), et notamment de baisser la mortalité infantile, de promouvoir l'égalité hommes-femmes, d'instaurer la paix et la prospérité et d'augmenter l'espérance de vie dans le monde.
4. RAPPELANT que la lutte contre la pauvreté et l'inégalité n'est pas encore gagnée et que des efforts supplémentaires sont nécessaires à l'échelle mondiale pour atteindre les ODD, et que, dans le même temps, il est devenu de plus en plus urgent de lutter contre le changement climatique au moyen d'investissements dans l'atténuation et l'adaptation, ainsi que d'éviter la dégradation de la biodiversité et d'assurer la viabilité environnementale, en contribuant à lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés.

5. RAPPELANT que l'architecture financière européenne pour le développement devrait promouvoir les valeurs et les priorités stratégiques de l'Union dans le monde afin de poursuivre les objectifs de l'action extérieure de l'Union et d'en appliquer les principes.
6. CONSCIENT du rôle essentiel joué par la coopération multilatérale et les partenariats internationaux, de l'augmentation des risques induits par la concurrence géopolitique et géoéconomique et de la nécessité de renforcer l'architecture de l'UE en faveur d'un financement durable des investissements et de la connectivité, en étroite coopération avec nos partenaires.
7. CONVENANT de l'absolue nécessité d'associer le secteur privé au financement durable et à la réalisation des ODD, du rôle important que revêt l'architecture financière européenne pour faciliter l'investissement privé et créer des marchés durables, ainsi que de l'intérêt d'un climat d'investissement porteur et d'un environnement favorable aux entreprises.
8. SOULIGNANT que la variété et la diversité des acteurs et des instruments de l'architecture financière européenne pour le développement sont un atout en termes de qualité, d'impact, d'efficacité et d'efficience, qui nécessite une coordination et une orientation appropriées, afin d'éviter une fragmentation et une concurrence inutile en matière de tarification ou de conditions, et de réaliser tout le potentiel qui s'offre en la matière.
9. ESTIMANT qu'il importe de réformer l'architecture financière européenne pour le développement afin de maximiser l'utilisation des ressources existantes et de renforcer encore sa visibilité, son impact, son efficacité et sa cohérence, dans le cadre d'un système mondial de financement du développement au sein duquel les institutions financières multilatérales, régionales et bilatérales œuvrent ensemble à la réalisation des objectifs mondiaux.
10. PRENANT ACTE des résultats de l'architecture financière européenne pour le développement, et en particulier de la Commission européenne, des institutions de financement du développement et des banques de développement des États membres, de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

11. SE FÉLICITE du travail accompli par le groupe de sages en ce qui concerne le rapport intitulé "EUROPE IN THE WORLD – The future of the European financial architecture for development" ("L'EUROPE DANS LE MONDE – L'avenir de l'architecture financière européenne pour le développement"), qui donne un aperçu des défis qui se posent pour améliorer et rationaliser l'architecture financière européenne pour le développement ainsi que des possibilités qui se présentent à cet égard.
12. CONVIENT qu'il est nécessaire de rendre l'architecture financière européenne pour le développement plus solide, plus flexible, plus intégrée, plus cohérente, plus stratégique et plus réactive face au changement climatique et aux besoins qui se posent en matière de développement; que ses ressources doivent être affectées selon les priorités et là où les besoins sont les plus importants, notamment dans les pays fragiles et les moins avancés, en Afrique et dans les pays du voisinage et d'autres régions géographiques; et qu'il est nécessaire de suivre les principes visant à faire primer la politique et à mieux œuvrer ensemble, et de garantir l'inclusion et l'appropriation dans les pays partenaires, ainsi que la transparence et la responsabilité.
13. SOULIGNE la nécessité d'assurer une continuité opérationnelle dans le travail de la BEI et de la BERD, parallèlement à la poursuite de la réflexion sur la réforme de l'architecture de financement du développement; INVITE les deux institutions à tenir pleinement compte de ces conclusions et à faire en sorte que toutes les mesures prises contribuent à leur mise en œuvre ou à l'objectif de renforcement de l'architecture européenne pour le développement et ne nuisent pas à ceux-ci.
14. A CONSCIENCE du potentiel qu'offre le Fonds européen pour le développement durable en tant qu'instrument encourageant une participation inclusive et une collaboration entre les institutions européennes et les autres institutions de financement du développement, sur la base d'une architecture ouverte, tout en mobilisant des moyens financiers pour le développement auprès des secteurs public et privé, en étroite coopération avec les pays partenaires.

Mesures à prendre dans l'immédiat

15. ENCOURAGE les États membres à s'approprier davantage la politique de développement de l'UE à travers un engagement plus résolu, une ligne d'action suivie et de nouvelles orientations stratégiques au sein du Conseil européen et du Conseil de l'UE, ainsi que par une interaction et une coordination plus effectives avec la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

16. INVITE la Commission européenne et les États membres, avec le soutien du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), à présenter des propositions concernant une identification et une communication d'ensemble pour la stratégie et le financement de l'UE en faveur du développement à l'échelle mondiale, ainsi qu'à accroître la visibilité et la communicabilité de leurs incidences tant pour l'UE que pour les pays partenaires. ENCOURAGE toutes les parties prenantes européennes concernées et les États membres à débattre de ces propositions dans le but d'améliorer leurs stratégies et activités de communication.
17. SOULIGNE le rôle joué par la Commission européenne et le SEAE pour rendre opérationnelle la politique de développement de l'UE, notamment par une meilleure coordination de tous les acteurs européens du développement, tout en suivant les orientations politiques renforcées fournies par le Conseil, en particulier sur les objectifs de développement les INVITE à renforcer leur coordination interne ainsi que leur coopération avec les États membres, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du dialogue politique et des stratégies régionales et par pays.
18. ENCOURAGE la Commission européenne et le SEAE, y compris par l'intermédiaire du réseau des délégations de l'UE, à renforcer leurs efforts de coordination des acteurs européens du financement du développement dans les pays partenaires, notamment par une programmation pluriannuelle conjointe au niveau des pays avec les États membres, le développement de plateformes nationales, comme le propose également le groupe de personnalités éminentes du G20 dans son rapport, et la mise en place de facilités d'investissement régionales, tenant compte d'autres cadres, réunissant tous les partenaires concernés et maximisant l'impact sur le développement et la participation des pays partenaires. Cela pourrait être facilité, entre autres, par une harmonisation accrue des pratiques en matière de communication d'informations entre les acteurs concernés du financement du développement.
19. INVITE la Commission européenne à renforcer sa capacité de financement du développement à évaluer la cohérence des projets et des propositions d'investissement avec les politiques de l'UE, conformément à ses compétences.
20. SOULIGNE la nécessité pour les États membres de l'UE, en coopération avec la Commission européenne, de renforcer les mécanismes existants et, le cas échéant, d'œuvrer à une meilleure coordination des positions de l'UE dans les enceintes et institutions de développement multilatérales afin que la voix de l'UE gagne en cohérence. Cela devrait également inclure la coordination des positions sur les questions d'importance stratégique, en particulier au sein du conseil d'administration de la BERD.

21. INVITE la Commission européenne à réunir régulièrement les partenaires européens du financement et de la mise en œuvre du développement pour promouvoir l'harmonisation des stratégies et des approches en matière de financement du développement.
22. INVITE la Commission européenne et les États membres à renforcer la coopération entre les pôles de la connaissance et les instituts de recherche pour le développement européens, en établissant un lien plus étroit entre la recherche européenne et internationale sur le développement et l'élaboration des politiques, en soutenant la promotion d'études sur le développement et en promouvant l'apprentissage concernant la communication d'informations et l'analyse de l'impact sur le développement au sein de l'UE. Ils devraient aussi envisager d'œuvrer à la création d'une plateforme commune pour les informations relatives, entre autres, aux projets en cours et prévus, aux conditions de financement le cas échéant et aux partenaires de mise en œuvre, afin de donner une vue d'ensemble de l'action de l'UE, en tenant compte des outils existants.
23. INVITE la Commission européenne et les États membres à créer des incitations à renforcer la coopération entre les acteurs du financement et de la mise en œuvre du développement de différentes tailles, de différents profils et de différentes importances afin de maximiser l'impact sur le développement, notamment en soutenant des partenariats inclusifs avec les établissements de développement de petite taille et en utilisant au mieux les instruments tels que les accords de coopération, le cofinancement et les procédures de délégation réciproque. INVITE la Commission européenne à mettre en place des mécanismes afin de simplifier l'accès au financement pour les acteurs et les établissements de développement de l'UE, en particulier ceux de petite taille.
24. ENCOURAGE la définition de normes et modèles économiques communs pour la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la politique de développement, sur la base des principes de financement mixte de l'OCDE et des institutions de financement du développement.
25. INVITE la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure à rendre compte au Conseil, d'ici la fin janvier 2020, des mesures susmentionnées ou d'autres mesures similaires à prendre pour renforcer l'architecture financière européenne pour le développement.

26. CONVIENT de la nécessité d'une architecture financière européenne pour le développement qui fonctionne bien, afin de définir des normes et de fournir des orientations opérationnelles à tous les acteurs concernés du système, et de promouvoir le rôle prééminent de l'UE à l'échelle mondiale.
27. NOTE que les principales modifications institutionnelles visant à développer l'architecture financière de l'UE pour le développement nécessiteront une réflexion plus approfondie, tenant compte du système mondial, et qu'il convient d'accorder la priorité à l'utilisation des ressources financières existantes. En particulier, la faisabilité des options 1 et 3 décrites dans le rapport du groupe de sages ainsi que des améliorations du cadre institutionnel actuel mérite d'être analysée plus en détail.
28. CHARGE les instances préparatoires du Conseil, sur la base d'une proposition de la Commission, d'élaborer sans tarder le mandat pour une étude de faisabilité indépendante. À titre de contribution à l'élaboration du mandat, INVITE la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à fournir au Conseil, d'ici la fin janvier 2020, les éléments suivants:
- i) des propositions d'actions concrètes visant à améliorer le cadre institutionnel actuel et à maximiser l'impact sur le développement par une coopération renforcée entre les deux institutions et avec les institutions européennes et les autres institutions de financement du développement, et par d'autres mesures similaires; et
 - ii) des informations sur les implications financières, juridiques et opérationnelles pour leurs institutions des options 1 et 3 décrites dans le rapport du groupe de sages, sur la base d'une série de questions spécifiques permettant de garantir la comparabilité.
29. Afin que des orientations politiques soient fournies par le Conseil, y compris l'approbation du mandat d'ici le printemps 2020, CHARGE les instances préparatoires du Conseil, en coopération avec la Commission et le SEAE, de présenter au Conseil une analyse et des recommandations concernant les prochaines étapes. CHARGE les instances préparatoires du Conseil d'informer le Conseil des résultats de l'étude de faisabilité d'ici l'automne 2020.

30. INVITE les instances préparatoires du Conseil à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des présentes conclusions, et les États membres à fournir des orientations supplémentaires sur la voie à suivre préférée pour renforcer l'architecture financière européenne pour le développement d'ici la fin 2020 au plus tard.
-